

**Le conseil de territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 53

Excusés : 16

Absents : 11

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouahab CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.
<u>EXCUSES</u>	Mme Nawel AATIF, Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	M. Ladji GASSAMA, M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.
<u>ABSENTS</u>	M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°111 – VIE INSTITUTIONNELLE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER DE TERRITOIRE FAISANT SUITE A UNE DEMISSION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1, L.5211-9,

Vu la délibération n°30 du 11 avril 2026 portant installation du conseil de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 25 juin 2026 de la commune d'Aulnay-sous-Bois portant élection d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol suite à la démission de monsieur Oussouf SIBY.

Considérant la démission de monsieur Oussouf SIBY, de son mandat de conseiller territorial,

Considérant la désignation de madame Charlotte FAUCHEUX par la commune d'Aulnay-sous-Bois, pour siéger au sein du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de ce nouveau conseiller de territoire.

Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la désignation de madame Charlotte FAUCHEUX, en qualité de conseillère territoriale, en remplacement de monsieur Oussouf SIBY démissionnaire.
- **PROCEDE** à l'installation de la nouvelle conseillère au sein du conseil de territoire.
- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite au préfet de Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-111-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 53

Excusés : 16

Absents : 11

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouahab CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Nawel AATIF, Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Ladji GASSAMA, M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, Mme Gemma MEGHRAOUI, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°112 – VIE INSTITUTIONNELLE – PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1650A, 1650 et 346 A et son annexe III,

Vu l'article 58 de la loi n°2020-935 du 31 juillet 2020 de finances rectificatives de l'année 2020,

Vu la délibération n°30 du 11 avril 2026 portant installation des conseillers de territoire de Paris Terres d'Envol,

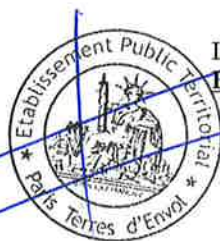
Vu la demande du Directeur départemental des finances publiques sollicitant la liste des contribuables proposés à la désignation des commissaires de la commission intercommunale des impôts directs.

Considérant les propositions des communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol relatives à la liste des contribuables.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la liste des quarante contribuables, annexée à la présente délibération et proposée au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des commissaires de la Commission intercommunale des impôts directs de Paris Terres d'Envol.

A l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-112-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Les communes ont proposé les noms de contribuables suivants :

	COLLEGE DES TITULAIRES	COLLEGE DES SUPPLEANTS
Aulnay-sous-Bois (5)	Fatima BELMOUDEN Patricia DRODE Karine LANCHAS Maryvonne MONTEMBault Sébastien MORIN,	Alain PACHOU Amel L'ABAS Eric PALLUD Frank CANNAROSSO Daouda SANOGO
Drancy (4)	Anthony MANGIN Arhella ELSODY Gilles SAULIERE Danielle BELANCE PRIAM,	Lionel PAIN, Michel LASTAPIS, Rabeha SOLTANI, Denis LE MEUR
Dugny (1)	Dominique GAULON	Michel CLAVEL
Le Blanc-Mesnil (3)	Gregory KOVALTCHOUK Rachid M'BARKI Bilé SYLLA	Mohammed BERRABAH Ameni ABDELJELIL Adam BENABDELOUAHED
Le Bourget (1)	Amel BELLAROUCI	Abderrazak FADILI
Sevran (2)	Dominique MERIGUET Claude CHAUVET	Bernard BERNEX Mahmed MBARKI
Tremblay-en-France (2)	Sylviane SERRANO Jean-Claude FOYE	Pascal PAPIILLON Marcel TURBIAN
Villepinte (2)	Roger VALADE Pierre JEAN-BAPTISTE	Jacques YANG Sylvie RIOL

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 53
Excusés : 16
Absents : 11

Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladj GASSAMA, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Nawel AATIF, Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Ladj GASSAMA, M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DÉLIBÉRATION N°113 – VIE INSTITUTIONNELLE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'environnement instaurant l'obligation pour les collectivités à compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA,

Vu la délibération du 11 avril 2026 portant installation des conseillers de territoire de Paris Terres d'Envol.

Considérant l'obligation réglementaire qui incombe à Paris Terres d'Envol de réaliser un PLPDMA

Considérant l'obligation réglementaire qui incombe à Paris Terres d'Envol de mettre en place une CCES

Considérant l'importance de mettre en œuvre des actions de prévention des déchets selon une stratégie définie pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés comme suit :

* Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-113-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Le Président :

Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou son représentant Madame Fatima BELMOUDEN, vice-présidente en charge des déchets et ordures ménagères.

Secrétariat :

Le service prévention des déchets aura la charge du secrétariat de la commission d'élaboration et du suivi du PLPDMA.

Les représentants des communes et du conseil de territoire :

Nom	Délégation	Villes
Valérie PHILIPPON-VERMOND	Adjointe déléguée au cadre de vie, à l'embellissement et aux mobilités	Villepinte
José DA COSTA	Adjoint au commerce, marché alimentaire, propreté	Le Bourget
Julien TURBIAN	Adjoint aux mobilités, espaces publics et voirie	Tremblay-en-France
Dominique GAULON	Premier adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement et aux Grands projets	Dugny
Gemilla MEGHRAOUI	Adjointe à l'environnement, développement durable	Drancy
Djamila BELHARIZI	Conseillère municipale déléguée à l'Écologie	Le Blanc-Mesnil
Fouad EL KOURADI	Adjoint à la gestion de la salubrité, embellissement de l'espace public	Aulnay-sous-Bois
Chérifa MEKKI	Adjointe à la démocratie locale, citoyenneté, vie associative et politique de la ville	Sevran

Les représentants des partenaires institutionnels

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), M / Mme XXX
- Conseil régional d'Île-de-France (CRIF), M/ Mme XXX
- Agence métropolitaine des déchets ménagers (Syctom), M/ Mme XXX
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI), M/ Mme XXX

Les représentants des associations du territoire

- Associations locales dont l'objet est en lien avec la prévention des déchets et le développement durable (1 personne par structure)
- Associations de commerçants et d'artisans locaux gros producteurs de déchets (1 personne par structure)

Les représentants des gestionnaires des parcs d'activités

- les gestionnaires des zones d'activités du territoire (1 représentant par zone)

Les représentants des habitants du territoire

La CCES sera ouverte aux habitants souhaitant participer aux réunions de travail.

- DIT que la commission consultative d'élaboration et de suivi peut s'associer à ses travaux des experts et organismes concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

(67 VOIX POUR, 2 NPPV :

LAURENT CHANTRELLE,

MURIEL DEBRABANT)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
1093-200058097-20260706-113-06-07-2026-DE
Date de rétrotransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 53

Excusés : 16

Absents : 11

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Nawel AATIF, Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Ladji GASSAMA, M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°114 – VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EPT PARIS
TERRES D'ENVOL AU SEIN DES COMITES DES USAGERS POUR CHACUN DES TROIS RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code minier,

Vu la délibération du SEAPFA n°14 du 24 juin 2002 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil à la société Coriance,

Vu la délibération du SEAPFA n°1 du 26 septembre 2011 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Sevran Rougemont Perrin Chanteloup à la société Dalkia,

Vu la délibération n°16 du SEAPFA en date du 28 octobre 2013 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Tremblay-en-France au groupement Dalkia/Idex dénommé Tremblay Géothermie,

Vu la délibération du 4 juillet 2019 du conseil municipal de la ville de Blanc-Mesnil demandant au SEAPFA la reprise de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » exercée par le SEAPFA et demandant à l'EPT Paris Terres d'Envol le transfert de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » pour le réseau de chaleur de Blanc-Mesnil,

Vu la délibération du SEAPFA n°15 en date du 9 juillet 2019 approuvant la reprise de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par l'EPT Paris Terres d'Envol pour les réseaux de Sevran Rougemont, Tremblay-en-France centre-ville et approuvant la reprise de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par la commune de Blanc-Mesnil,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-114-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la délibération de l'EPT Paris Terres d'Envol n°02 en date du 1^{er} mars 2021 confirmant la modification suivante de la définition de la compétence de l'EPT concernant les réseaux de chaleur et de froid :

- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Sevrans Rougemont Perrin, Tremblay-en-France centre-ville, le Blanc-Mesnil, Dugny, Le Bourget,
- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid de Tremblay-en-France parc d'activités AEROLIAN PARIS,
- Etudes et travaux permettant la création de réseaux de chaleur dans les zones telles que définies antérieurement par la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget,
- Création de nouvelles unités de production et de sous-stations d'échanges,
- Densification, extension, interconnexion des réseaux,

Considérant que le Grenelle de l'Environnement et la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ont confirmé le caractère incontournable des réseaux de chaleur.

Considérant qu'un objectif de quintuplement des quantités de chaleur renouvelable et de récupération livrées par les réseaux a été fixé à l'horizon 2030.

Considérant que l'autre enjeu prioritaire est la maîtrise de la facture énergétique – les réseaux de chaleur ont une place à jouer avec leur modèle économique basé sur un mix énergétique de moins en moins dépendant du cours des marchés de l'énergie fossile grâce à la biomasse bois et à la géothermie.

Considérant qu'un tel développement des réseaux de chaleur nécessite de bonnes conditions d'acceptabilité sociale, avec une gouvernance concertée, des règles de facturation comprises par chacun et le soutien des pouvoirs publics (ADEME et région au travers du fonds chaleur).

Considérant que dans le cadre des subventions attribuées par l'ADEME pour les extensions des 3 réseaux de chaleur en exploitation, la création d'un comité des usagers spécifique à chaque réseau de chaleur avec des représentants des abonnés et des usagers est à prévoir.

Considérant que ce type de comité doit avoir pour objectif d'identifier les problématiques et les dysfonctionnements en matière de service rendu, de connaître les attentes des abonnés et de les informer de l'ambition de l'EPT en matière de gestion stratégique du réseau.

Considérant que le comité des usagers est mis en place pour la durée du mandat territorial et qu'il se réunit une fois par an, sauf sujet extraordinaire justifiant une assemblée extraordinaire.

Considérant que le comité des usagers concerne tous les acteurs du service public du réseau de chaleur - il se compose ainsi de personnes ayant pour objectif commun d'œuvrer à une meilleure qualité du service public.

Considérant que chaque comité des usagers est composé de quatre instances : les abonnés, les usagers, des représentants du délégant et des représentants du délégataire.

Considérant que les représentants du délégant pour chacun des 3 comités sont désignés par le conseil de territoire

Considérant que les représentants des délégataires pour chacun des 3 comités sont désignés par Coriance pour Blanc-Mesnil, Idex pour Tremblay-en-France et Dalkia pour Sevrans.

Considérant que les abonnés sont au nombre de 11 pour Blanc-Mesnil, 15 pour Sevrans/Aulnay-sous-Bois et 17 pour Tremblay-en-France), deux représentants seront désignés par l'abonné pour participer au comité des usagers

Considérant que la liste des usagers (associations de locataires) à convier sera fournie par chaque ville avec un maximum de 15 personnes par comité.

Considérant que l'ensemble des représentants sont désignés pour la durée d'un mandat territorial, une nouvelle désignation aura lieu, en cas de démission ou de décès.

Après en avoir délibéré,

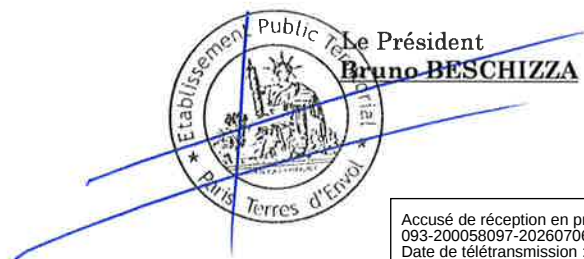
- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.
- **DESIGNE** comme représentant de l'EPT pour les 3 comités des usagers Mme Aïssa SAGO.
- **DESIGNE** comme représentant de chaque commune :
 - Madame Fatna BELBACHIR pour le comité des usagers de Blanc-Mesnil,
 - Monsieur Seïd FERRAT pour le comité des usagers de Sevrans Rougemont Perrin Chanteloup,
 - Monsieur Jean-Claude FOYE pour le comité des usagers de Tremblay-en-France.

ADOpte à l'unanimité

(67 VOIX POUR, 2 NPPV :

LAURENT CHANTRELLE,

MURIEL DEBRABANT)



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-114-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 53
Excusés : 16
Absents : 11

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Nawel AATIF, Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Ladji GASSAMA, M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°115 – VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EPT PARIS
TERRES D'ENVOI AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5,

Vu la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023,

Vu le décret n°2024-560 du 20 juin 2024 fixant les missions, la composition et le fonctionnement des comités locaux pour l'emploi,

Vu la délibération du 11 avril 2026 portant installation des conseillers de territoire de Paris Terres d'Envoi,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 portant définition de la compétence du Territoire en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

Vu les candidatures de monsieur Idriss NIANG en qualité de vice-président, madame Fatimata DOUCOURE-BAH en qualité de représentante de l'EPT Paris Terres d'Envoi et monsieur Franck CANNAROZZO en qualité de suppléant au comité local pour l'emploi.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un vice-président, d'un représentant de l'EPT et d'un suppléant au comité local pour l'emploi.

Après en avoir délibéré,

- ❑ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- ❑ **DESIGNE** monsieur Idriss NIANG en qualité de vice-président, madame Fatimata DOUCOURE-BAH en qualité de représentante de l'EPT Paris Terres d'Envoi et monsieur Franck CANNAROZZO en qualité de suppléant au comité local pour l'emploi de Paris Terres d'Envoi.

ADOpte A L'UNANIMITE



Accusé de réception en préfecture
093-20060097-20260706-115-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception : 17/07/2026
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 54

Excusés : 16

Absents : 10

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTÉ JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Nawel AATIF, Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Ladji GASSAMA, M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°116 - POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (PART INTERCOMMUNALE) AUX PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2026 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabrina MISSOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5216-5 IV,

Vu la loi 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence politique de la ville à l'établissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 définissant la mise en œuvre des propositions à travers l'élaboration du Protocole d'engagements réciproques renforcés afin de rénover les contrats de villes à l'échelle territoriale,

Vu la circulaire du Ministre chargé de la Ville et du Logement préfigurant de la mise en place des nouveaux contrats de ville « engagement quartiers 2030 »,

Vu le budget de l'exercice en cours.

Considérant l'adoption en 2015 des contrats de ville intercommunaux des anciennes communautés d'agglomération Terres de France et de l'Aéroport du Bourget et des contrats de villes uniques des communes d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil.

Considérant l'élaboration du Protocole d'engagements réciproques et renforcés signé le 17 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-116-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant le vote du nouveau contrat Engagement Quartiers 2030 – partie socle, au conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, le 26 février 2024 et la signature par le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Considérant le lancement de l'appel à projets 2025 des contrats de ville de Paris Terres d'Envol en date du 01er décembre 2024.

Considérant que les comités techniques de programmation se sont déroulés à l'échelle des villes et de l'EPT, en lien avec les partenaires locaux, les conseils citoyens et les services déconcentrés de l'Etat.

Considérant que les cofinancements alloués ont été budgétés dans le budget primitif 2026 et votés lors du conseil de territoire du 16 février 2026.

Après en avoir délibéré,

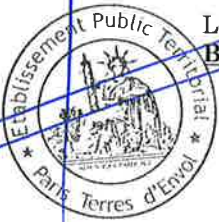
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, suite à la validation de la programmation par la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à verser les cofinancements des 4 actions portées par l'enveloppe territoriale de Paris Terres d'Envol :

■ Association Planète Sciences pour un montant prévisionnel de :	37 000 €
■ Association Zafira pour un montant prévisionnel de :	10 500 €
■ Association AGIR pour un montant prévisionnel de :	25 000 €
■ Association Papoto pour un montant prévisionnel de :	22 500 €

Montant total prévisionnel de : **95 000 €**

- **DIT** que les dépenses et les recettes des actions portées par l'enveloppe territoriale de l'EPT Paris Terres d'Envol, présentes dans le tableau territorial, ont été inscrites au budget primitif de l'établissement public territorial.

ADOpte A L'UNANIMITE

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 54
Excusés : 16
Absents : 10

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUÏ, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Nawel AATIF, Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Ladji GASSAMA, M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Dominique GAULON, M. Quentin GESELL, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°117 – EMPLOI FORMATION INSERTION – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
MISSION LOCALE PARIS TERRES D'ENVOL**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT),
Vu la délibération n°126 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière d'emploi, de formation et d'insertion,
Vu la délibération n°118 du conseil de territoire du 4 octobre 2021 approuvant les statuts de la Mission Locale Paris Terres d'Envol (MLPTE),
Vu la création de l'association Mission Locale Paris Terres d'Envol et son enregistrement en Préfecture publiée au JOAF du 28 décembre 2021,
Vu la délibération n°155 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol portant conventionnement avec la Mission Locale Paris Terres d'Envol et attribution d'une subvention annuelle jusqu'au 31 décembre 2026 par tacite reconduction,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-117-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la convention signée entre l'EPT et la Mission Locale Paris Terres d'Envol le 24 janvier 2023,
Vu le budget de l'exercice en cours.

Considérant le déploiement de la Mission Locale Paris Terres d'Envol sur les 4 villes couvertes depuis 2022.

Considérant les enjeux de l'insertion professionnelle des jeunes du territoire et la nécessité d'une meilleure articulation des politiques publiques.

Considérant que la mission locale a pour finalité la mise en œuvre des dispositifs publics liés à l'insertion sociale professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et que leur accompagnement constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Considérant la nécessité de renforcer l'impact de l'offre de service des missions locales sur l'insertion socioéconomique des jeunes du territoire de l'EPT et d'aboutir à une cohérence territoriale d'intervention.

Considérant la volonté du conseil des maires de juin 2021 de créer une mission locale Paris Terres d'Envol permettant de regrouper l'EPT et les communes du territoire qui souhaitent y adhérer.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de la mission locale intercommunale, telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents.
- **AUTORISE** le président à verser la subvention complémentaire de 148 190 €.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol pour 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.
EXCUSES	Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.
AYANT DONNE POUVOIR A	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.
ABSENTS	M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°118 – EMPLOI FORMATION INSERTION – CONVENTION MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE SEVRAN / TREMBLAY-EN-FRANCE / VILLEPINTE

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT),
Vu la délibération n°126 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière d'emploi, de formation et d'insertion,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la mission locale a pour finalité la mise en œuvre des dispositifs publics liés à l'insertion sociale professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et que leur accompagnement constitue un enjeu majeur pour le territoire.
Considérant la nécessité de renforcer l'impact de l'offre de service des missions locales sur l'insertion socioéconomique des jeunes du territoire de l'EPT et d'aboutir à une cohérence territoriale d'intervention.
Considérant les enjeux liés à l'évolution des outils numériques et aux nouvelles exigences du Réseau pour l'Emploi qui obligent la MLI à renouveler complètement son parc informatique.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de la mission locale intercommunale ci-annexée.
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tous les documents y afférents.
- **AUTORISE** le président à verser la subvention de 47 342,94 €.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol pour 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Le conseil de territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N° 119 – RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID – CONVENTION DE FINANCEMENT
TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, TREMBLAY GEOTHERMIE ET LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-
FRANCE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DE COPROPRIETES DU CENTRE-VILLE DE TREMBLAY-EN-
FRANCE**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, L 5211-1 et L5711-1,

Vu la délibération n°16 du SEAPFA en date du 28 octobre 2013 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Tremblay-en-France au groupement Idex/Dalkia dénommé Tremblay Géothermie,

Vu la délibération n° 8 du SEAPFA en date du 10 novembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public,

Vu l'avenant n°2, transférant la délégation de service public conclu entre le SEAPFA et TREMBLAY GEOTHERMIE à l'EPT Paris Terres d'Envol à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avenant n°3 en date du 12 avril 2021, approuvant le décalage du pallier tarifaire et la subvention pour l'extension Nord,

Considérant la volonté de la commune de Tremblay-en-France et de l'EPT Paris Terres d'Envol de développer le réseau de chaleur dans le centre-ville pour raccorder les futurs programmes immobiliers « 4 BHV », « Foncière Logement », « 10 BHV » et le programme de « La Poste »

Considérant la faible densité thermique des projets et la longueur importante de réseau à déployer,

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre économique de la DSP sans impacter la tarification des abonnés actuels du réseau

093-200058097-20260706-119-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 887 836 euros HT, financés par les droits de raccordement versés par les promoteurs (245 209 euros HT), la participation du délégataire Tremblay-Géothermie (266 351 euros HT) et le reste à charge financé conjointement par la ville et l'EPT (188 138 euros pour chaque collectivité soit 376 276 euros)

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite ci-annexée.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits seront fléchés sur le budget réseau de chaleur de Tremblay-en-France.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°120 - DECHETS MENAGERS – CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) COLLECTES EN DECHETTERIE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC PREVENTION DE GESTION DES DECHETS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-21, L.4221-1, L.4221-5, L.1611-4,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10-1 (10°), R.543-240 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement,

Vu le contrat type relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Considérant que la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des éléments d'ameublement prévoit la prise en charge opérationnelle et financière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés séparément en déchèteries.

Considérant que le contrat proposé par l'éco-organisme agréé permet de bénéficier :

- D'une mise à disposition de contenants adaptés dans les déchèteries du territoire ;
- De l'enlèvement et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement collectés séparément ;
- Du versement de soutiens financiers à la collectivité ;
- D'un accompagnement en matière de communication

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-120-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que la convention concerne exclusivement les déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèteries et exclut les encombrants collectés en porte-à-porte.

Considérant la volonté de Paris Terres d'Envol d'améliorer la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans ses déchèteries.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés au sein des déchèteries du territoire, avec l'éco-organisme agréé Eco-maison.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROSSO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°121 - ENVIRONNEMENT - LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL DE PARIS TERRES D'ENVOL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-2 portant création des établissements publics territoriaux au 1^{er} janvier 2016, et son article L.5219-5.III fixant parmi les compétences obligatoires des établissements publics territoriaux l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56, relatifs au bilan des émissions de gaz à effets de serre et au Plan climat air énergie territorial,

Vu l'article L.122-4 du code de l'environnement qui prévoit que le PCAET est soumis obligatoirement à évaluation environnementale,

Vu les articles L.121-15-1 à L.121-21 du code de l'environnement relatifs à la concertation préalable,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol, dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des Mobilité (LOM) qui renforce le volet Air des plans climats,

Vu la loi n° 2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 35 du conseil de territoire du 12 avril 2021 portant adoption du plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du PCAEM 2026-2039 de la Métropole du Grand Paris.

Vu la déclaration d'intention ci-annexée,

2026-09-02
093-200058097-20260706-121-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble des problématiques climat, air, énergie, et vise à répondre tant aux objectifs internationaux, nationaux que locaux pour atteindre notamment la neutralité carbone en 2050.

Considérant que l'EPT souhaite poursuivre et renforcer ses actions permettant de répondre aux différents enjeux environnementaux, énergétiques et écologiques dont :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Maîtrise des consommations énergétiques et réduction de la part des énergies fossiles.
- Développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération.
- Amélioration de la qualité de l'air.
- Développement du stockage carbone et préservation des ressources.
- Adaptation au changement climatique et amélioration de la résilience.

Considérant que le bilan à mi-parcours du PCAET actuel, réalisé sur la période 2021-2024, a conclu à une dynamique globalement positive mais a également mis en lumière la nécessité :

- D'améliorer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique.
- De mettre davantage en cohérence le programme d'actions avec la mise à disposition de moyens.
- De mieux articuler le PCAET avec les autres documents cadres pour en faire un outil plus intégrateur au service des politiques publiques de lutte contre le changement climatique et de la résilience.
- D'ajuster le dispositif de suivi et les indicateurs afin de permettre une meilleure évaluation des effets du plan.
- De renforcer la gouvernance et les outils de coordination afin de faciliter l'application du plan.

Considérant que, plus globalement, il convient de questionner les orientations et les actions actuelles du plan au regard des nouvelles réglementations en vigueur et des ambitions que le territoire souhaite porter.

Considérant qu'il convient ainsi de définir un nouveau PCAET plus ambitieux afin de viser la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation et de résilience du territoire et de ses habitants au changement climatique, de réduire les consommations énergétiques, d'obtenir un mix énergétique décarboné et diversifié et de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'organisation mondiale de la santé,

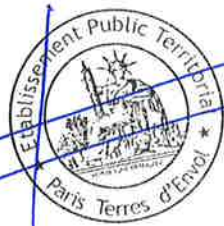
Considérant son rôle de coordination des actions climat-air-énergie sur le territoire permettant de mobiliser de nombreux effets de levier et d'apporter une réponse transversale aux différents enjeux.

Considérant la volonté de l'EPT de rendre plus concrète et efficace son action en capitalisant également sur les actions menées à l'échelon communal et le plus de partenaires possible pour en massifier les effets.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Terres d'Envol.
- **APPROUVE** l'organisation d'une concertation préalable aux modalités librement fixées telle que définie dans la déclaration d'intention.
- **VALIDE** la déclaration d'intention annexée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la révision du PCAET.
- **PRECISE** que le calendrier et les modalités de la concertation préalable pourront être adaptées par le président ou son représentant afin de mener la démarche dans les meilleures conditions dans le respect de la législation actuellement en vigueur.
- **RAPPELLE** que le Président ou son représentant notifiera la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R-229-53 du code de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil de territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjï GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.
<u>EXCUSES</u>	Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.
<u>ABSENTS</u>	M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°122 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE DEPLOIEMENT DE L'OUTIL BTP MATCH DEDIE A L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-2 portant création des établissements publics territoriaux au 1^{er} janvier 2016,
Vu le décret n° 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol, dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) instaurant une hiérarchie des modes de traitement des déchets et privilégiant notamment le réemploi (art.79 notamment),
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience et notamment les articles 224 et 225,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles 541-1-1 ; 541-4-4 et 547-7-1,
Vu les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Île-de-France en matière de réduction des déchets de chantiers notamment,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Terres d'Envol approuvé le 12 avril 2021 et notamment les objectifs de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et son axe 2 visant à promouvoir des constructions durables,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-122-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant les objectifs formalisés dans les documents stratégiques (PCAET, PLUi, PLPDMA) en matière de transition énergétique, de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, d'aménagement durable, d'adaptation au changement climatique et de réduction des déchets.

Considérant que le réemploi des matériaux dans le domaine de la construction constitue un enjeu majeur pour répondre à ces différentes thématiques, au vu de son poids dans les bilans énergétiques et climatiques (50 % des ressources, 70 % des déchets, 25 % des émissions de CO2).

Considérant que l'EPT est un territoire en forte mutation, avec de nombreux projets d'aménagement et de construction qui offrent un potentiel de valorisation des matériaux important et sur lesquels des actions d'économie circulaire et de réemploi peuvent donc être déployées.

Considérant que la réussite des démarches de réemploi repose notamment sur la mise en relation des différents acteurs de l'aménagement, et la mise en visibilité des ressources et des besoins de ces acteurs.

Considérant que l'outil numérique BTP Match, développé par la Métropole du Grand Paris, répond à cet enjeu et que l'EPT peut s'en saisir pour renforcer les dynamiques territoriales par le biais d'un conventionnement et sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé relatif au déploiement de l'outil numérique BTP Match porté par la Métropole du Grand Paris sur le territoire de Paris Terres d'Envol.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, son renouvellement et tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

(65 VOIX POUR, 8 NPPV : STEPHANE BLANCHET,
DENIS CAHENZLI, VIRGINIE DE CARVALHO,
QUENTIN GESELL, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE,
KARINE LANCHAS-VICENTE, ANTHONY MANGIN,
DEMBA TRAORE)

 Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°123 - ENVIRONNEMENT - ADHESION A L'ASSOCIATION EKOPOLIS, POLE DE
RESSOURCES FRANCILIEN POUR LE BATIMENT ET L'AMENAGEMENT DURABLES**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219-5 et L5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu les modalités d'adhésion à Ekopolis,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la candidature de Mme Virginie DE CARVALHO,

Considérant que le pôle de ressources francilien Ekopolis est, depuis 15 ans, l'association régionale de référence des acteurs investis sur les questions du bâtiment et de l'aménagement durables, qu'il s'agisse de collectivités, d'aménageurs ou d'entreprises.

Considérant qu'Ekopolis centralise des ressources documentaires, assure des formations et organise des événements liés aux nombreux enjeux de l'aménagement durable (économie circulaire, matériaux bio et géosourcés, santé, énergie décarbonées, biodiversité, ...).

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-123-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant qu'Ekopolis déploie également les démarches Bâtiment Durable Francilien (BDF) et Quartier Durable Francilien (QDF) qui visent à accompagner le développement de projets urbains plus durable grâce à des référentiels dédiés et à leur donner de la visibilité. Cette démarche a déjà été engagée pour deux projets d'aménagement portés par Séquano, adhérents à Ekopolis, sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois et pourrait ainsi être développée plus largement sur le territoire.

Considérant que plusieurs documents stratégiques (PCAET, PLUi notamment) visent à développer des projets d'aménagement plus durables.

Considérant que l'EPT porte de nombreux projets d'aménagement sur l'ensemble du territoire au sein desquels des ambitions de durabilité et de transition écologique sont inscrites,

Considérant l'intérêt pour l'EPT de conforter cette dynamique en s'appuyant notamment sur un réseau d'experts thématiques dédié à la montée en compétences des acteurs de l'aménagement,

Considérant que cette adhésion sera ainsi bénéfique aux équipes de l'EPT, mais également des communes et des différents partenaires intéressés par les projets d'aménagement.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de Paris Terres d'Envol.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Ekopolis et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 2 640 €.
- **AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document afférent.
- **DESIGNE** Mme Virginie DE CARVALHO pour représenter Paris Terres d'Envol au sein d'Ekopolis.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ADOpte A L'UNANIMITE



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 6 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjî GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUÏ, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°124 - ENVIRONNEMENT - ADHESION DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL A L'ASSOCIATION
PLANTE & CITE**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu les tarifs et modalités d'adhésion à Plante & Cité,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la candidature de Madame Nelly ROLAND.

Considérant que le changement climatique génère des défis majeurs en milieu urbain, notamment en matière d'adaptation thermique, de gestion des eaux pluviales et de préservation de la biodiversité, auxquels l'EPT doit répondre dans le cadre de ses politiques d'aménagement et de gestion du territoire.

Considérant que Plante & Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations dédié aux espaces verts, au paysage et à la nature en ville, assurant le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des collectivités territoriales et des entreprises du secteur.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-124-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que l'association Plante & Cité mène des travaux de recherche et d'expérimentation sur des thématiques directement en lien avec les enjeux du territoire, notamment l'adaptation aux changements climatiques, la gestion écologique et la biodiversité en ville, la ville perméable et la gestion des eaux pluviales, les sols urbains fertiles, les arbres et la canopée urbaine ainsi que les agricultures urbaines.

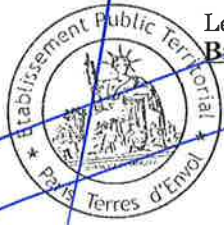
Considérant que cette adhésion permettra à l'EPT d'accéder à des services de veille technique et scientifique générateurs de gains de temps, de disposer de ressources techniques récentes et validées scientifiquement, d'intégrer un réseau d'acteurs et d'échanger entre pairs (webinaires, journées techniques, forum des adhérents), de participer à des études et expérimentations pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire, et de contribuer au développement des connaissances et de l'innovation autour de la nature en ville.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de Paris Terres d'Envol.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Plante & Cité et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 3 425 €.
- **AUTORISE** le président à signer le bulletin d'adhésion à Plante & Cité ainsi que tout document afférent.
- **DESIGNE** Madame Nelly ROLAND pour représenter Paris Terres d'Envol au sein de Plante et Cité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.
<u>EXCUSES</u>	Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.
<u>ABSENTS</u>	M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Ameni ARRAHMANE

DÉLIBÉRATION N° 125 – HABITAT – AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PORTAGE ENTE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET CDC HABITAT PROVISOIRE DE LOTS AU SEIN DES COPROPRIETES DEGRADEES DE LA MOREE ET DE SAVIGNY PAIR A AULNAY-SOUS-BOIS

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France adopté le 30 avril 2024,
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025 de Seine-Saint-Denis ; adopté par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat le 4 juillet 2019,
Vu la délibération n°125 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris,
Vu la délibération n°128 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 28 novembre 2018 qui, dans le cadre du « Plan initiative copropriétés » annoncé par le ministre de la Ville et du Logement en octobre 2018, mobilise un réseau d'acteurs et des moyens financiers renouvelés en faveur des copropriétés en difficulté,
Vu la délibération n°88 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019 approuvant la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et CDC Habitat Social concernant le portage provisoire de lots au sein des copropriétés dégradées de La Morée et de Savigny Pair à Aulnay-sous-Bois,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-125-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la délibération n°134 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 annexé à la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-Sous-Bois et CDC Habitat concernant le portage provisoire de lots au sein des copropriétés dégradées de la Morée et de Savigny Pair à Aulnay-Sous-Bois,

Vu la délibération n°151 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 approuvant l'avenant n°2 annexé à la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-Sous-Bois et CDC Habitat concernant le portage provisoire de lots au sein des copropriétés dégradées de la Morée et de Savigny Pair à Aulnay-Sous-Bois,

Vu la délibération n°119 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 7 juillet 2025 approuvant l'avenant n°3 annexé à la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-Sous-Bois et CDC Habitat concernant le portage provisoire de lots au sein des copropriétés dégradées de la Morée et de Savigny Pair à Aulnay-Sous-Bois,

Vu l'avenant à la convention d'OPAH-CD relative à la copropriété La Morée signé le 29 septembre 2025 ;

Vu la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété du Gros Saule, dite « Savigny Pair », signée le 29 juillet 2021 par l'EPT « Paris Terre d'Envol » et l'ANAH,

Vu la délibération n°85 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 mai 2026 approuvant le lancement de la procédure de passation d'une concession « copropriété dégradée » pour les copropriétés de La Morée et de Savigny Pair à Aulnay-sous-Bois.

Considérant que les copropriétés de La Morée et de Savigny Pair bénéficient d'un accompagnement public renforcé dans le cadre de dispositifs d'amélioration de l'habitat, soit respectivement une OPAH-CD depuis 2019 et un Plan de Sauvegarde depuis 2021.

Considérant qu'en complément de ces mesures d'accompagnement, l'outil de portage provisoire et ciblé de logements est nécessaire au redressement financier pérenne de ces deux copropriétés.

Considérant qu'une convention de portage provisoire a été établie en 2019 avec la commune d'Aulnay-sous-Bois et CDC Habitat pour une durée de 3 ans, portant sur un maximum de 88 logements au sein des copropriétés de la Morée et de Savigny-Pair.

Considérant qu'un premier avenant a été annexé à la convention de portage provisoire permettant de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 9 juin 2024.

Considérant qu'un second avenant a été annexé à la convention de portage provisoire permettant de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 9 juin 2025.

Considérant qu'un troisième avenant a été annexé à la convention de portage provisoire permettant de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 9 juin 2026.

Considérant que par délibération n°85 du 18 mai 2026, le conseil de territoire a approuvé le lancement de la procédure de passation d'une concession « copropriété dégradée » prévue à l'article L.300-10 du code de l'urbanisme pour les copropriétés de La Morée et de Savigny Pair.

Considérant que la procédure de consultation et de désignation du futur concessionnaire ne pourra être finalisée avant l'échéance actuelle de la convention de portage provisoire.

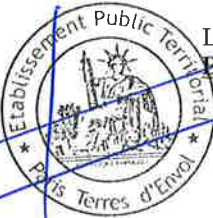
Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'assurer la continuité du dispositif de portage dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future concession.

Considérant que le projet d'avenant n°4 a pour objet de proroger la convention de portage provisoire jusqu'au 9 décembre 2026 et d'actualiser certaines données financières de l'opération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 ci-après annexé à la convention de portage du 9 décembre 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant à la convention et tout acte afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE


Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-125-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmilla MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°126 - HABITAT - LE-BLANC-MESNIL - OUVERTURE DES DROITS DU REGISTRE NATIONAL
DES COPROPRIETES POUR UTILISATION PAR LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des données à caractère personnel,

Vu les articles L.711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 portant création du registre national des copropriétés,

Vu la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,

Vu la délibération de la commune du Blanc-Mesnil en date du 25 juin 2026 portant sur l'approbation de la charte de confidentialité et d'utilisation de données du registre national des copropriétés,

Considérant le statut de gestionnaire de l'EPT sur l'ouverture des comptes et l'accès aux informations du registre national des copropriétés.

Considérant la nécessité de la commune du Blanc-Mesnil à disposer des informations propres au RNC afin d'alimenter les actions communales, portées par les services techniques de la ville.

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à la commune du Blanc-Mesnil un accès direct au registre national des copropriétés.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs, affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé boulevard de l'Hôtel de ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie du Blanc-Mesnil située place de l'Hôtel de ville au Blanc-Mesnil et ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de la Seine Saint-Denis.

ADOpte A L'UNANIMITE



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Actes de décisions délibérées
093-200698097-20260706-126-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjï GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N° 127 - RENOUELEMENT URBAIN - AULNAY-SOUS-BOIS - ZAC SAVIGNY APPROBATION
DU COMPTE-RENDU A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2025**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu les protocoles de préfiguration examinés par le Comité d'Engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,

Vu la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Grand quartier Aulnay-sous-Bois / Sevran (secteurs sevranaï) en date du 26 février 2020,

Vu la délibération du conseil de territoire n°96 en date du 10 juillet 2023 désignant l'aménageur SPL Séquano et approuvant le traité de concession,

Vu la délibération n°12 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 portant sur la prise d'initiative de la création de la ZAC Savigny couvrant un périmètre de 110 hectares sur les quartiers Mitry-Ambourget et Gros-Saule à Aulnay-sous-Bois et sur la définition des modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n°158 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui décide de la création de l'opération d'aménagement dite « Savigny » à Aulnay-sous-Bois,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-127-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la délibération n°159 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui attribue la concession d'aménagement de l'opération Savigny à la SPL Séquano Grand Paris sur la base de son offre finale,
Vu la délibération n°159 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui approuve la participation financière de l'EPT au coût de l'aménagement de la ZAC Savigny pour un montant de 61 280 599 € HT ;

Vu le traité de concession d'aménagement de l'opération Savigny signé le 31 décembre 2024 et exécutoire le 24 janvier 2025,

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 17 mars 2025 portant approbation du dossier de création de la ZAC Savigny,

Vu la délibération n°105 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 7 juillet 2025 portant approbation de la convention tripartite de financement,

Considérant que conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC doit présenter annuellement un compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que la SPL Séquano Grand Paris présente aujourd'hui le compte rendu d'activité 2025 ci-annexé, en vue de son approbation au conseil territorial de Paris Terres d'Envol.

Considérant que ce compte rendu fait état d'un état d'avancement physique, financier et administratif de l'opération, ainsi que d'un échéancier prévisionnel de la poursuite de l'opération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC 2025) ci annexé,
- **AUTORISE** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

(66 VOIX POUR, 7 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, STEPHANE BLANCHET,
VIRGINIE DE CARVALHO, JEAN-CHRISTOPHE
LAGARDE, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 6 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°128 - RENOUVELLEMENT URBAIN - AULNAY-SOUS-BOIS - ZAC SAVIGNY -
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement concerté,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,
Vu les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,
Vu la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Grand quartier Aulnay-sous-Bois / Sevran (secteurs sevranaï) en date du 26 février 2020,
Vu la délibération du conseil de territoire n°96 en date du 10 juillet 2023 désignant l'aménageur SPL Séquano et approuvant le traité de concession,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-128-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la délibération n°12 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 portant sur la prise d'initiative de la création de la ZAC Savigny couvrant un périmètre de 110 hectares sur les quartiers Mitry-Ambourget et Gros-Saule à Aulnay-sous-Bois et sur la définition des modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n°158 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui décide de la création de l'opération d'aménagement dite « Savigny » à Aulnay-sous-Bois,

Vu la délibération n°159 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui attribue la concession d'aménagement de l'opération « Savigny » à la SPL Séquano Grand Paris sur la base de son offre finale,

Vu la délibération n°159 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol du 16 décembre 2024 qui approuve la participation financière de l'EPT au coût de l'aménagement de la ZAC Savigny pour un montant de 61 280 599 € HT ;

Vu le traité de concession d'aménagement de l'opération Savigny signé le 31 décembre 2024 et exécutoire le 24 janvier 2025,

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 17 mars 2025 portant approbation du dossier de création de la ZAC Savigny,

Vu la délibération n°105 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 7 juillet 2025 portant approbation de la convention tripartite de financement,

Considérant la nécessité d'adapter les moyens nécessaires aux dépenses de pilotage des études et des travaux des équipements publics en modifiant l'échéancier de versement de la participation du concédant au titre de la restructuration urbaine et de la subvention de la ville d'Aulnay-sous-Bois au titre du rachat d'ouvrage des équipements publics, pour le mettre en cohérence avec la convention tripartite de financement conclue entre l'établissement public territorial, l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL et la ville d'Aulnay-sous-Bois, ci annexé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nécessité d'adapter en modifiant l'échéancier de versement de la participation du concédant au titre de la restructuration urbaine et de la subvention de la ville d'Aulnay-sous-Bois au titre du rachat d'ouvrage des équipements publics, pour le mettre en cohérence avec la convention tripartite de financement conclue entre l'établissement public territorial, l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL et la ville d'Aulnay-sous-Bois, ci annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Savigny ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

(69 VOIX POUR, 4 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, VIRGINIE DE CARVALHO,
ERIC PALLUD)


Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 6 JUILLET 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°129 - RENOUVELLEMENT URBAIN – DRANCY – ZAC GASTON ROULAUD – APPROBATION
DU COMPTE-RENDU A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2025**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-4, L300-1, L.311-1 et suivants, R.103-1,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et L.123-19 et suivants, concernant les procédures de participation du public par voie électronique,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,
Vu le protocole de préfiguration du quartier Gaston Roulaud à Drancy, signé le 7 septembre 2016 et cofinancé par l'ANRU,
Vu la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud à Drancy en date du 23 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-129-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud à Drancy signée 9 janvier 2022,

Vu la délibération du conseil de territoire n°164 en date du 13 décembre 2021 approuvant la création de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy,

Vu la délibération du conseil de territoire n°162 en date du 16 décembre 2024 décidant de confier la concession d'aménagement de la ZAC Gaston Roulaud à la SPL Séquano Grand Paris et approuvant le traité de concession,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Drancy n°18 en date du 20 mars 2025 relative à la convention tripartite de financement,

Vu la délibération du conseil de territoire n°35 en date du 7 avril 2025 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy, de l'avenant n°1 au traité de concession et de la convention tripartite de financement,

Vu la délibération du conseil de territoire n°106 en date du 7 juillet 2025 portant approbation des modalités de calcul du montant de la participation des constructeurs de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy,

Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession ci-annexé,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de financement ci-annexé,

Considérant que conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC doit présenter annuellement un compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que la SPL Séquano Grand Paris présente le CRAC 2025, en vue de son approbation au conseil territorial de Paris Terres d'Envol.

Considérant que ce compte rendu fait état d'un état d'avancement physique, financier et administratif de l'opération, ainsi que d'un échéancier prévisionnel de la poursuite de l'opération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activité à la collectivité 2025 ci-annexé.
- **AUTORISE** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

(64 VOIX POUR, 9 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, STEPHANE BLANCHET,
VIRGINIE DE CARVALHO, AUDE LAGARDE,
JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, ANTHONY MANGIN,
DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°130 – FONCIER - VENTE DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRES SECTION BE N°8 AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS – ZAC GASTON ROULAUD A DRANCY

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-IV, L.5219-II,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1306 du 27 mai 2019 déclarant cessible au profit de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du quartier Gaston Roulaud à Drancy,

Vu la délibération en date du 9 décembre par laquelle le conseil de territoire autorise l'OPH de Drancy à mener l'opération d'aménagement du quartier Gaston Roulaud et à diligenter l'ensemble des actions nécessaires à sa poursuite,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil d'administration de l'OPH de Drancy a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud à Drancy ainsi que les modalités de concertation préalable,

Vu le bilan de la concertation, approuvé par l'OPH,

Vu le bilan de participation du public par voie électronique, approuvé par l'OPH,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-130-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu l'étude d'impact environnementale du projet et ses annexes,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 16 avril 2021,
Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, et ses annexes,
Vu la délibération en date du 15 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration a approuvé le dossier de création de la ZAC pour mener à bien la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud,
Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 par laquelle le conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol a approuvé et arrêté ledit dossier de création de la ZAC Gaston Roulaud,
Vu la délibération en date du 20 mai 2022 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé la modification du périmètre de la zone de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et par conséquence le dossier de création de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy,
Vu la délibération du conseil de territoire en date du 04 juillet 2022 portant approbation du dossier de création modificatif de la ZAC du quartier Gaston Roulaud et arrêté de création, modificatif de ladite ZAC,
Vu la délibération du conseil du territoire en date du 07 octobre 2024 portant approbation du dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concertée du quartier Gaston Roulaud et arrêté modificatif de création numéro 2 de ladite ZAC,
Vu la délibération en date du 28 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé l'exonération de la taxe d'aménagement de la zone de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et par conséquence le dossier de création de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy,
Vu la délibération en date du 28 juin 2024 indiquant que la création de la SEM Drancy Demain devant entraîner à termes la dissolution de l'OPH de Drancy, l'Office ne pourra plus être à l'initiative de la ZAC. Ainsi, l'ensemble des procédures administratives, d'aménagements d'urbanisme liées au projet de la ZAC seront transférées à l'EPT. En effet, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, rattachant les OPH aux établissements publics territoriaux, seuls ces derniers, en tant que personne publique, ont la compétence pour créer les ZAC dont l'initiative provient d'un OPH.
Vu le permis d'aménager (PA) délivré le 05 novembre 2024 au bénéfice de l'OPH de Drancy, et acceptant son transfert au bénéfice de l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu le permis d'aménager (PA) délivré en date du 05 novembre 2024 au profit de l'OPH de Drancy et lequel EPT Paris Terres d'Envol accepte qu'il lui soit transmis,
Vu la réforme des modalités de consultation du service local du Domaine applicable au 1^{er} janvier 2017, portant obligation de consulter les services de France Domaine pour toutes acquisitions hors ZAD, égales ou supérieures à 180 000 €,

Vu la délibération n°162 du conseil de territoire du 16 décembre 2024 relative au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Séquano Grand Paris,
Vu la décision du Président n°06 du 14 février 2025 relative à l'exercice du droit de préemption urbain des biens immobiliers cadastrés section BE n°8,
Vu l'acte en date du 9 juillet 2025 constatant l'exercice du droit de préemption sans transfert de propriété et de jouissance et l'acte en date du 5 novembre 2025 constatant le transfert de propriété et de jouissance et le paiement du prix de vente,
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 avril 2026 des biens immobiliers cadastrés section BE n°8,
Vu le traité de concession et notamment son annexe 6,

Considérant que la ZAC Gaston Roulaud à Drancy constitue une opération structurante de renouvellement urbain, inscrite dans le cadre du programme de l'ANRU.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol a confié l'aménagement de cette opération à la SPL Séquano Grand Paris,

Considérant que la mise en œuvre de cette opération nécessite la maîtrise foncière et la mobilisation de plusieurs emprises.

Considérant que l'EPT est propriétaire des biens immobiliers cadastrés section BE n°8, sise 3 rue Montesquieu à Drancy, acquise par voie de préemption.

Considérant que ce bien immobilier a vocation à être cédée à l'aménageur dans le cadre de la réalisation de la ZAC,

Considérant que le prix de vente de cette parcelle est fixé à 185 373 €, correspondant au prix d'acquisition desdits biens immobiliers (182 000 €) auquel il est nécessaire d'ajouter les frais liés à l'acquisition (3 373€).

Considérant que cette vente s'inscrit dans le cadre global de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

Considérant que les biens immobiliers sont édifiés depuis plus de cinq ans et sont utilisables en tant que telle, la vente n'entrera pas dans le champ d'application de la TVA.

Considérant que les biens immobiliers cadastrés section BE numéro 8 dépend du domaine privé de l'EPT Paris Terres d'Envol et n'a jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public communale et n'a jamais été affecté à l'usage public, ni à un service public, et n'a jamais constitué un accessoire du domaine public et dépend donc du domaine privé de la ville.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente des biens immobiliers cadastrés section BE n°8, sise 3 rue Montesquieu à Drancy, au profit de la SPL Séquano Grand Paris, moyennant le prix de 185 373 € payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes, documents et pièces se rapportant à cette opération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs et affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé boulevard de l'Hôtel de ville à Aulnay-sous-Bois. Une amplification de la présente délibération sera faite au préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE

(62 VOIX POUR, 11 NPPV : FARIDA ADLANI, BRUNO BESCHIZZA,
STEPHANE BLANCHET, VIRGINIE DE CARVALHO, DOMINIQUE GAULON,
QUENTIN GESELL, AUDE LAGARDE, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE,
ANTHONY MANGIN, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTÉ JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°131 – FONCIER – AULNAY-SOUS-BOIS – CAMPUS AULTECH – EVOLUTION DES MODALITES DE GESTION PATRIMONIALE – RESILIATION AMIABLE DU BAIL EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT ET DE SES ANNEXES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2, L.5211-10, L.5219-5 IV et L. 5211-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 portant création de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n° 93 du 7 juillet 2025 [objet à compléter] ;

Vu la délibération n° 196 du 15 décembre 2025 du conseil de territoire approuvant l'acquisition de l'immeuble AULTECH sis 1 rue Jean Chaptal à Aulnay-sous-Bois (cadastre section DX n° 9) pour un montant de 14 765 000€ HT;

Vu le bail en l'état futur d'achèvement conclu le 28 avril 2023 entre la société KBT2 et l'association La Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs (ci-après « la MDE »), portant sur l'immeuble dénommé AULTECH, et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-131-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu l'acte authentique d'acquisition par l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol de l'immeuble AULTECH, reçu le 27 mai 2026, par lequel l'EPT s'est substitué de plein droit à la société KBT2 dans l'ensemble de ses droits et obligations de bailleur au titre du bail en l'état futur d'achèvement susvisé ;

Vu la résolution du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs en date du XXX, approuvant le principe de la résiliation amiable du bail en l'état futur d'achèvement et de ses avenants ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol développe sa capacité d'accueil en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Considérant que l'EPT est devenu propriétaire de l'immeuble AULTECH le 27 mai 2026 ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un cadre stratégique explicitement défini par le conseil de territoire à savoir sécuriser durablement le développement du Hub IA 93 et du Campus numérique territorial, infrastructures essentielles au déploiement des filières du numérique et de l'intelligence artificielle sur le périmètre de l'EPT, conformément aux compétences légales de ce dernier en matière d'emploi, de formation, de développement économique et d'innovation.

Considérant qu'à la date de l'acquisition, l'immeuble était intégralement occupé par la Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs (MDE) en vertu d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) conclu le 28 avril 2023, portant sur une durée ferme de douze (12) années, le preneur ayant expressément renoncé à la faculté de résiliation triennale.

Considérant que l'EPT s'est substitué de plein droit à la société KBT2 en qualité de bailleur.

Considérant que le bail en l'état futur d'achèvement portant sur l'intégralité du bâtiment ne correspond plus aux modalités de gestion retenues par l'EPT pour la mise en œuvre de la politique publique « Campus IA ».

Considérant qu'il convient de permettre à l'EPT d'assurer directement la gestion patrimoniale et locative du site.

Considérant que le bâtiment AulTech est destiné, dans le projet « Campus IA », à devenir un campus numérique territorial à usage de bureaux et de salles de formation... rassemblant sur un même lieu l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'innovation du territoire.

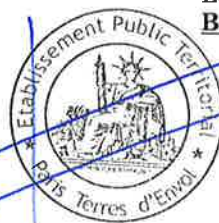
Considérant que la présence continue de la MDE et de la Mission Locale en son sein n'est pas accessoire à ce projet car elle en constitue le cœur opérationnel et social, garantissant que la politique publique numérique de l'EPT bénéficie effectivement aux publics en recherche d'emploi et d'insertion.

- **APPROUVE** la résiliation amiable du bail en l'état futur d'achèvement et de ses annexes conclus le 28 avril 2023 entre la société KBT2 et l'association La Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs, portant sur l'immeuble AULTECH sis 1 rue Jean Chaptal à Aulnay-sous-Bois (cadastre section DX n° 9), auquel l'Établissement public territorial s'est substitué en qualité de bailleur à la suite de l'acquisition du 27 mai 2026.
- **APPROUVE** le principe de la conclusion de conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'EPT au profit de la Maison de l'Emploi Convergence Entrepreneurs et de la Mission Locale, portant sur des espaces au sein du bâtiment « Campus AulTech » sis 1 rue Jean Chaptal à Aulnay-sous-Bois (cadastre section DX n° 9), dans les conditions définies par lesdites conventions.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes de résiliation, des conventions d'occupation précaire et de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des opérations visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, ainsi que tout avenant ou document modificatif qui pourrait s'avérer nécessaire.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs et affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois. Une amplification de la présente délibération sera faite au préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

(69 VOIX POUR, 4 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, FRANK CANNAROZZO, AÏSSA SAGO)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-131-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°132 – URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL - ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION DITE « PREALABLE » ET PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA MRAE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5 IV, L. 5219-1 II,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-132-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
 Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
 Vu la loi simplification n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
 Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme concernant les sous-destinations,
 Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter préfectoral n° 2020-15713 en date du 28 janvier 2020,
 Vu le Plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol, en cours de révision,
 Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain ;
 Vu le Schéma Directeur Régional Environnemental d'Île-de-France adopté par la délibération du Conseil régional le 11 septembre 2024, puis approuvé, après avis du Conseil d'État, par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025,
 Vu la délibération n°124 du conseil de territoire du 07 juillet 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol,
 Vu le Plan des mobilités de la région Île-de-France, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 24 septembre 2025,
 Vu la délibération n°204 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 portant engagement du conseil de territoire à faire évoluer le PLUi, suite au recours gracieux de l'Etat,
 Vu la délibération n°205 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 prescrivant la procédure modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 Vu la délibération n°206 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
 Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 20 avril 2026,
 Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France N° N° 016823/KK AC PLU du 10/06/2026 concluant à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 Vu la phase de concertation dont les modalités ont été pleinement réunies du 13 février 2026 au 30 juin 2026,
 Vu le bilan de concertation ci-annexé.

Considérant l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, rendu 10 juin 2026 en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme par la MRAe.

Considérant qu'il convient de confirmer l'avis de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Considérant que conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération n°206 du 15 décembre 2025 a été respecté et que celles-ci ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard des caractéristiques et de l'importance de la modification simplifiée n°1, d'accéder aux informations relatives au projet de modification simplifiée n°1.

Considérant que les observations ou demandes de renseignement recueillies dans le cadre de la modification simplifiée n°1, pendant toute la durée de la concertation et sur l'ensemble des canaux de communication mis à disposition du public, n'engagent pas de modification du dossier.

Considérant que le bilan de la concertation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ci-annexé, est donc favorable,

Considérant que le présent bilan de concertation sera annexé au dossier de mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier de la mise à disposition du public, organisée préalablement à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.
- **PREND** acte de la décision de la MRAe d'Île-de-France de dispenser le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Terres d'Envol.
- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Terres d'Envol.
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.

de l'EPT Paris Terres d'Envol.
 Accusé de réception en préfecture
 093-200058097-20260706-132-06-07-2026-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2026
 Date de réception préfecture : 17/07/2026

- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, situé à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans chacune des mairies des huit communes membres.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et aux Maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE

(71 VOIX POUR, 2 NPPV :

Laurent Chantrelle, Muriel Debrabant)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 6 JUILLET 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjï GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°133 – URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5 IV, L. 5219-1 II,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-133-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi simplification n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme concernant les sous-destinations,
Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter préfectoral n° 2020-15713 en date du 28 janvier 2020 ;
Vu le Plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol, en cours de révision ;
Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain;
Vu le Schéma Directeur Régional Environnemental d'Île-de-France adopté par la délibération du Conseil régional le 11 septembre 2024, puis approuvé, après avis du Conseil d'État, par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;
Vu la délibération n°124 du conseil de territoire du 07 juillet 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
Vu le Plan des mobilités de la région Île-de-France, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 24 septembre 2025,
Vu la délibération n°204 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 portant engagement du conseil de territoire à faire évoluer le PLUi, suite au recours gracieux de l'Etat,
Vu la délibération n°205 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 prescrivant la procédure modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n°206 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n°132 du conseil de territoire du 06 juillet 2026, tirant le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et prenant en compte l'avis conforme de la MRAE.

Considérant que l'objet de la modification simplifiée n°1 consiste à corriger les erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLUi et à intégrer, à l'échelle communale, certains ajustements ponctuels consistant principalement en des précisions de zonage ainsi qu'en des modifications mineures des règlements écrits ou graphiques.

Considérant que, s'agissant d'une procédure simplifiée, le dossier de modification sera mis à disposition du public, accompagné de registres pour recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures d'ouverture dans les locaux administratifs des huit communes et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition seront portées à la connaissance du public par des mesures de publicité comprenant la publication d'un avis d'information rappelant l'organisation et les modalités de cette mise à disposition dans un journal départemental.

Considérant la nécessité de mettre l'ensemble du dossier à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition seront rappelées au public au moins huit jours avant qu'elle ne débute.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra respecter les modalités définies ci-après :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le bilan de la concertation, le projet de modification, la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - ✓ Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, situé 50 allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte, pendant les horaires d'ouverture habituels.
 - ✓ Dans les locaux administratifs des huit communes du territoire pendant les horaires d'ouverture habituels
 - ✓ Sur les sites internet de l'EPT Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr et des communes.
- Des registres permettant à chacun de déposer ses observations et propositions seront mis à disposition :
 - ✓ Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi que dans les locaux administratifs des huit communes, aux horaires d'ouverture habituels d'ouverture.
- Les observations pourront également être envoyées par e-mail à une adresse dédiée, dont les coordonnées seront publiées sur les sites internet susmentionnés.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates de mise à disposition ainsi que les modalités définies ci-dessus sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :
 - ✓ Dans un journal diffusé dans le département.
 - ✓ Sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol, www.paristerresdenvol.fr et relayé sur les sites communaux.
 - ✓ Par voie d'affichage de l'avis au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et dans les locaux administratifs des huit communes.
- **PRECISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, situé à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans chacune des mairies des huit communes membres. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et aux Maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE

(71 VOIX POUR, 2 NPPV :

Laurent Chantrelle, Muriel Debrabant)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-133-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N° 134 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – VAL-FRANCILIA – APPROBATION DES
OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZAC SUR LE FUTUR QUARTIER
DE LA GARE D'AULNAY – VAL FRANCILIA DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT VAL FRANCILIA**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2 2° et 3° sur l'obligation de réaliser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées préalablement à la création d'une opération qui a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie et à la création d'une ZAC,

Vu les dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme sur l'obligation pour l'organe délibérant de la collectivité ou le groupement de collectivités qui prend l'initiative de la création d'une ZAC de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'article L.103-4 du code de l'urbanisme sur les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°144 du conseil de territoire du 13 octobre 2025 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement et d'une ZAC sur le secteur InnovVal,

Vu le traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Séquano Grand Paris rendu exécutoire le 17 novembre 2025,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement EPT/Ville/SPL signée le 12 novembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-134-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la convention partenariale pour la réalisation de l'opération Val Francilia entre Département/EPT/Ville/SPL signée le 28 mai 2026,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement Département/EPT/Ville/SPL portant sur le secteur InnovVal signée le 28 mai 2026.

Considérant que l'aménagement envisagé sur le secteur de Val Francilia porte un ambitieux programme de développement de l'offre de logements et de transformation des zones d'activités, en lien avec la livraison de la nouvelle gare d'Aulnay-sous-Bois ligne 16, prévue en 2027 par la Société des Grands Projets (SGP).

Considérant qu'une première phase de concertation sur l'opération globale Val Francilia et le secteur concerné par la Zac InnovVal s'est déroulée du 28 avril 2025 au 7 octobre 2025 et que son bilan a été approuvé par le conseil de territoire du 13 octobre 2025.

Considérant que le conseil du 13 octobre 2025 a également approuvé les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement.

Considérant que cette opération d'aménagement répond à l'enjeu de développer un nouveau cadre de vie sur un territoire historique d'Aulnay-sous-Bois, en préservant et confortant la présence d'éléments emblématiques et structurants tout en requalifiant l'existant pour accueillir des quartiers multifonctionnels associant activités économiques et industries, logements, équipements, commerces et espaces publics conviviaux.

Considérant que les objectifs de l'opération d'aménagement Val Francilia sont les suivants :

- Créer un nouveau quartier sur l'ancien site PSA, capable d'attirer des entreprises productives et nécessitant de grandes emprises ;
- Requalifier les zones d'activité des quartiers des Mardelles et de la Garenne ;
- Requalifier de manière générale les abords de la future gare Aulnay-Val Francilia pour y accueillir de nouveaux logements ;
- Restructurer l'ensemble des voiries départementales desservant le secteur.

Considérant que l'aménagement de cette opération a été concédé à la SPL Séquano Grand Paris par la signature d'un traité de concession d'aménagement rendu exécutoire le 17 novembre 2025 et que pour accompagner le développement de cette opération, une convention partenariale a été signée le 28 mai 2026 entre le Département, l'EPT, la ville et la SPL Séquano Grand Paris.

Considérant qu'au regard de l'avancée des réflexions sur un deuxième secteur opérationnel situé aux abords de la future gare du Grand Paris Express, l'EPT, la ville d'Aulnay-sous-Bois, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la SPL Séquano Grand Paris s'associent pour mettre en œuvre un cycle de concertation réglementaire préalablement à la création d'une nouvelle ZAC.

Considérant qu'ainsi sera poursuivie l'association du public afin d'informer et d'associer les habitants, les acteurs économiques et les autres personnes concernées par le secteur Val Francilia, et plus spécifiquement le secteur aux abords de la gare.

Considérant la nécessité de définir les objectifs de l'opération d'aménagement globale et de la ZAC et les modalités de la concertation préalable à la création de celles-ci,

Considérant que les objectifs poursuivis par la création de la ZAC sur le futur quartier de la gare d'Aulnay - Val Francilia sont les suivants :

- Intégrer l'arrivée de la gare du Grand Paris Express Aulnay-Val Francilia dans le tissu urbain mixte de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- Accueillir des logements et commerces au pied de la gare Aulnay-Val Francilia ;
- Faire de Val Francilia un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune et du territoire portant des ambitions de recomposition urbaine et de verdissement de la zone ;
- Réaliser l'intégration urbaine et la desserte routière et modes actifs des activités présentes ;
- Permettre l'accueil d'équipements publics ;
- Contribuer aux continuités écologiques du territoire et diminuer l'effet d'îlot de chaleur par un programme ambitieux de renaturation et de plantations publiques et privées ;
- Intégrer l'objectif territorial d'accélération des énergies renouvelables.

Considérant les modalités d'organisation de la concertation préalable proposées suivantes :

- Publication dans un journal diffusé à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis d'une annonce informant la population et les personnes concernées de l'ouverture de la concertation, des dates, horaires et lieux de consultation du dossier de concertation et de l'exposition ci-dessous visés.
- Mise à disposition sous forme papier à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois au Centre administratif d'Aulnay-sous-Bois, à l'EPT Paris Terres d'Envol (50, allée des impressionnistes à Villepinte aux horaires d'ouverture habituels, et sous forme dématérialisée sur le site internet de l'établissement public territorial, de la commune et du département :

- d'un dossier de concertation qui pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet, comprenant :
 - la présente délibération,
 - un plan de situation de l'opération d'aménagement globale et de la ZAC,
 - un plan du périmètre de la ZAC soumis à la concertation,
 - une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
 - d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Organisation, au sein de l'espace Jules Verne, 5 Rue Clément Ader, à Aulnay-sous-Bois, et accessibles aux horaires d'ouverture, d'une exposition sur le projet pouvant évoluer au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci,
 - Mise en ligne sur le site internet de l'EPT et sur celui de la commune de cette exposition et de ses évolutions,
 - Organisation a minima d'une balade participative sur le site du projet,
 - Organisation a minima de deux réunions publiques,
 - Organisation d'ateliers thématiques (usages des espaces publics, nouvelles formes urbaines, mobilité, développement économique...), ouvert à tous et notamment aux acteurs économiques, chefs d'entreprise et salariés.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, il sera proposé au conseil de territoire d'en arrêter le bilan,

Considérant que le périmètre soumis à concertation joint en annexe, est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études,

Considérant la volonté de créer une ZAC sur le futur quartier de la gare d'Aulnay – Val Francilia pour mettre en œuvre l'opération d'aménagement Val Francilia ;

Considérant les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération d'aménagement et la nécessité de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet au fur et à mesure de son élaboration afin de pouvoir formuler des observations et propositions sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

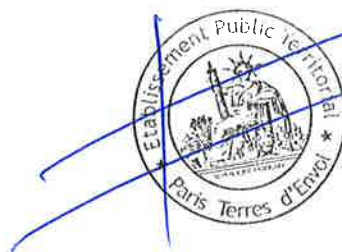
- **DECIDE** de prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le futur quartier de la gare d'Aulnay - Val Francilia sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois et de lancer la concertation préalable à la création de ladite ZAC.
- **APPROUVE** les objectifs spécifiques suivants poursuivies par la ZAC sur le futur quartier de la gare d'Aulnay - Val Francilia :
 - Intégrer l'arrivée de la gare du Grand Paris Express Aulnay-Val Francilia dans le tissu urbain mixte de la ville d'Aulnay-sous-Bois ;
 - Accueillir des logements et commerces au pied de la gare Aulnay-Val Francilia ;
 - Faire de Val Francilia un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune et du territoire portant des ambitions de recomposition urbaine et de verdissement de la zone ;
 - Réaliser l'intégration urbaine et la desserte routière et modes actifs des activités présentes ;
 - Permettre l'accueil d'équipements publics ;
 - Contribuer aux continuités écologiques du territoire et diminuer l'effet d'îlot de chaleur par un programme de renaturation et de plantations publiques et privées ambitieux ;
 - Intégrer l'objectif territorial d'accélération des énergies renouvelables.
- **DECIDE** que la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Publication dans un journal diffusé à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis d'une annonce informant la population et les personnes concernées de l'ouverture de la concertation, des dates, horaires et lieux de consultation du dossier de concertation et de l'exposition ci-dessous visés.
 - Mise à disposition sous forme papier à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois au Centre administratif d'Aulnay-sous-Bois, à l'EPT Paris Terres d'Envol (50, allée des Impressionnistes à Villepinte), aux horaires d'ouverture habituels, et sous forme dématérialisée sur le site internet de l'établissement public territorial, de la commune et du département :
 - d'un dossier de concertation qui pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet, comprenant :
 - la présente délibération,
 - un plan de situation de l'opération d'aménagement globale et de la ZAC
 - un plan du périmètre de la ZAC soumis à la concertation
 - une notice explicative des objectifs et enjeux du projet

- d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
 - Organisation, au sein de l'espace Jules Verne, 5 Rue Clément Ader, à Aulnay-sous-Bois, et accessibles aux horaires d'ouverture, d'une exposition sur le projet évoluant au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci ;
 - Mise en ligne sur le site internet de l'EPT et sur celui de la commune de cette exposition et de ses évolutions;
 - Organisation a minima d'une balade participative sur le site du projet ;
 - Organisation a minima de deux réunions publiques ;
 - Organisation d'ateliers thématiques (usages des espaces publics, nouvelles formes urbaines, mobilité, développement économique...), ouverts à tous et notamment ouverts aux acteurs économiques, chefs d'entreprise et salariés.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation, dans le cadre fixé par la présente délibération.
- **DECIDE** que le Président fixera par un avis dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département la date de clôture de la concertation.
- **DECIDE** qu'à l'issue de la concertation, le conseil de territoire en arrêtera le bilan et que ce bilan consignera de façon synthétique les avis et remarques exprimés sur le projet d'opération d'aménagement globale d'une part, et sur le projet de ZAC d'autre part.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, ainsi qu'à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, pendant toute la durée de la concertation et mention de cette délibération sera publiée dans un journal à diffusion départementale. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE

(61 VOIX POUR, 12 NPPV : FARIDA ADLANI, BRUNO BESCHIZZA, STEPHANE BLANCHET, FRANK CANNAROZZO, VIRGINIE DE CARVALHO, DOMINIQUE GAULON, QUENTIN GESELL, AUDE LAGARDE, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD, MELISSA YOUSOUF)

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°135 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – VAL-FRANCILIA – APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement et de restructuration urbaine,

Vu la délibération n°52 du CT du 16 mai 2022, approuvant la prise de participation de l'EPT dans la participation au capital de la SPL Séquano Grand Paris,

Vu les statuts constitutifs de la SPL Séquano Grand Paris signé le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°124 du 7 juillet 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle Val Francilia,

Vu le traité de concession d'aménagé conclu avec la SPL Séquano Grand Paris exécutoire depuis le 17 novembre 2025,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération Val Francilia exécutoire depuis le 17 novembre 2025,

Vu la convention partenariale pour la réalisation de l'opération Val Francilia signée le 28 mai 2026 entre le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-sous-Bois et la SPL Séquano Grand Paris,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération Val Francilia-secteur InnovVal signée le 28 mai 2026 entre le conseil départemental de Seine Saint Denis, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-135-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que l'aménagement de l'opération d'Aménagement Val Francilia a été concédé pour une durée de 20 ans à la SPL Séquano Grand Paris par la signature du traité de concession d'aménagement.

Considérant que le traité de concession d'aménagement prévoit que la SPL Séquano Grand Paris devra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération d'aménagement, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Considérant qu'elle sera également chargée d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Elle procèdera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Considérant que le programme prévisionnel global actuel des constructions représente une surface de plancher globale d'environ 435 000 m² comprenant 419 500 m² de surface de plancher constructible à destination d'activités, 4 500 m² de surface de plancher de commerces, 11 000 m² de surface de plancher d'équipements publics à destination d'un centre technique mutualisé.

Considérant les conventions conclues suivantes :

- la convention partenariale entre l'EPT, la ville d'Aulnay-sous-Bois, la SPL Séquano Grand Paris et le conseil départemental de Seine Saint-Denis afin de poser le cadre partenarial commun pour la mise en œuvre de l'opération, qui précise les modalités d'association du Conseil Départemental dans les modalités de pilotage et de gouvernance de l'opération globale,
- les deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement :
 - La première entre l'EPT, la commune et la SPL notamment pour la réalisation du centre technique municipal,
 - La deuxième entre l'EPT, le Conseil départemental et la SPL notamment pour la réalisation des voiries départementales du secteur InnovVal.

Considérant que le programme établi pour le Centre technique mutualisé (CTM), suite aux études de programmation et au jury de sélection, induit une augmentation du coût de l'équipement et ajuste les participations attendues de la part de l'EPT et de la ville.

Considérant que le coût de cette opération de construction est aujourd'hui estimé à 60 139 189 €HT, dont selon la répartition prévisionnelle 13 832 014 €HT à la charge de l'EPT (+3.5 M).

Considérant que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite aujourd'hui confier la conception et la réalisation d'une cuisine centrale municipale à la SPL Séquano Grand Paris et donc faire évoluer la programmation prévisionnelle de la ZAC InnovVal.

Considérant que le coût de cette nouvelle opération de construction est aujourd'hui estimé à 18 420 369 €HT entièrement pris en charge par la ville.

Considérant que l'ajout de cet équipement et la variation du budget du CTM vient modifier en conséquence le coût total de l'opération le passant à 272 572 436 €HT, et vient donc modifier les participations de l'EPT et de la ville comme indiqué plus haut.

Considérant qu'afin de tenir compte de ces évolutions partenariales et programmatiques, des modifications doivent être apportées au traité de concession et à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue avec la commune.

Considérant que les modifications porteront sur :

- La mise en conformité du TCA avec les conventions intégrant l'engagement du conseil départemental dans l'opération,
- L'augmentation du budget alloué à l'opération de construction du Centre Technique Mutualisé et des participations de la commune et de l'EPT,
- L'ajout de la cuisine centrale dans le programme prévisionnel de la ZAC InnovVal, dans la liste des équipements devant revenir dans le patrimoine de la commune et dans les participations financières attendues de la commune.

Considérant que l'avenant au TCA permettra également la mise en adéquation avec la délibération n°13 du conseil territorial du 16 février 2026 sur la délégation du droit de préemption permettant une délégation de l'EPT à la SPL au cas par cas sur toute l'opération y compris sur InnovVal et la correction d'erreurs matérielles.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Val Francilia tel qu'annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

(63 VOIX POUR, 10 NPPV : FARIDA ADLANI, BRUNO BESCHIZZA,
STEPHANE BLANCHET, VIRGINIE DE CARVALHO,
DOMINIQUE GAULON, QUENTIN GESELL, AUDE LAGARDE,
JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD)



Président de la réception en préfecture
093 200083097 20260706-135-06-07-2026-DE
Date de réception en préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Mériel DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N° 136 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – VAL-FRANCILIA – APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT ENTRE L'EPT, LA
VILLE ET LA SPL SEQUANO GRAND PARIS**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement et de restructuration urbaine,

Vu la délibération n°52 du CT du 16 mai 2022, approuvant la prise de participation de l'EPT dans la participation au capital de la SPL Séquano Grand Paris,

Vu les statuts constitutifs de la SPL Séquano Grand Paris signé le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°124 du 7 juillet 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, et notamment l'Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle Val Francilia,

Vu le traité de concession d'aménagé conclu avec la SPL Séquano Grand Paris exécutoire depuis le 17 novembre 2025,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération Val Francilia exécutoire depuis le 17 novembre 2025,

Vu la convention partenariale pour la réalisation de l'opération Val Francilia signée le 28 mai 2026 entre le conseil départemental de Seine-Saint Denis, l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-sous-Bois et la SPL Séquano Grand Paris,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération Val Francilia-secteur InnovVal signée le 28 mai 2026 entre le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris,

Vu le projet d'avenant ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-136-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que l'aménagement de l'opération d'aménagement Val Francilia a été concédé pour une durée de 20 ans à la SPL Séquano Grand Paris par la signature du traité de concession d'aménagement.

Considérant que le traité de concession d'aménagement prévoit que la SPL Séquano Grand Paris devra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération d'aménagement, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Considérant qu'elle sera également chargée d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Elle procédera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Considérant que le programme prévisionnel global actuel des constructions représente une surface de plancher globale d'environ 435 000 m² comprenant 419 500 m² de surface de plancher constructible à destination d'activités, 4 500 m² de surface de plancher de commerces, 11 000 m² de surface de plancher d'équipements publics à destination d'un centre technique mutualisé.

Considérant les conventions conclues suivantes :

- la convention partenariale entre l'EPT, la ville d'Aulnay-sous-Bois, la SPL Séquano Grand Paris et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis afin de poser le cadre partenarial commun pour la mise en œuvre de l'opération, qui précise les modalités d'association du Conseil départemental dans les modalités de pilotage et de gouvernance de l'opération globale,
- les deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement :
 - La première entre l'EPT, la ville et la SPL notamment pour la réalisation du centre technique municipal,
 - La deuxième entre l'EPT, le Conseil départemental et la SPL notamment pour la réalisation des voiries départementales du secteur InnovVal.

Considérant que le programme établi pour le Centre technique mutualisé (CTM), suite aux études de programmation et au jury de sélection, induit une augmentation du coût de l'équipement et ajuste les participations attendues de la part de l'EPT et de la ville.

Considérant que le coût de cette opération de construction est aujourd'hui estimé à 60 139 189 € HT, dont selon la répartition prévisionnelle 13 832 014 € HT à la charge de l'EPT (+3.5 M)

Considérant que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite aujourd'hui confier la conception et la réalisation d'une cuisine centrale municipale à la SPL Séquano Grand Paris et donc faire évoluer la programmation prévisionnelle de la ZAC InnovVal.

Considérant que le coût de cette nouvelle opération de construction est aujourd'hui estimé à 18 420 369 € HT entièrement pris en charge par la ville.

Considérant que l'ajout de cet équipement et la variation du budget du CTM vient modifier en conséquence le coût total de l'opération le passant à 272 572 436 € HT, et vient donc modifier les participations de l'EPT et de la ville comme indiqué plus haut.

Considérant qu'afin de tenir compte de ces évolutions partenariales et programmatiques, des modifications doivent être apportées au traité de concession et à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue avec la ville.

Considérant que les modifications porteront sur :

- L'augmentation du budget alloué à l'opération de construction du Centre technique mutualisé et des participations de la ville et de l'EPT,
- L'ajout de la cuisine centrale dans le programme prévisionnel de la ZAC InnovVal, dans la liste des équipements devant revenir dans le patrimoine de la commune et dans les participations financières attendues de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération d'aménagement Val Francilia conclue entre l'EPT, la ville d'Aulnay-sous-Bois et la SPL Séquano Grand Paris tel qu'annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération d'aménagement Val Francilia conclue entre l'EPT, la ville d'Aulnay-sous-Bois et la SPL Séquano Grand Paris.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

(63 VOIX POUR, 10 NPPV : FARIDA ADLANI, BRUNO BESCHIZZA, STEPHANE BLANCHET, VIRGINIE DE CARVALHO, DOMINIQUE GAULON, QUENTIN GESELL, AUDE LAGARDE, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD)



Le président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-136-06-07-2026-DE
Date de transmission : 17/07/2026
Date de réception en préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTÉ JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°137 – AMENAGEMENT - AULNAY-SOUS-BOIS –CENTRE GARE – APPROBATION DU CRAC 2025

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5 et L.1523-1 à L.1523-4,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement concerté,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par le conseil de territoire du 7 juillet 2025,
Vu la délibération n° 179 de CT du 12 décembre 2022, portant approbation des objectifs de l'opération d'aménagement du Centre-gare, prenant l'initiative de la création de la ZAC Centre-gare et définissant les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération n°173 du CT du 16 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Centre-Gare,
Vu la délibération n°100 du CT du 7 juillet 2025 attribuant la concession d'aménagement Centre-gare d'Aulnay-sous-Bois à la SPL CITALLIA,
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Gare signé le 21 juillet 2025,
Vu la convention tripartite de financement de la ZAC Centre-Gare signée le 23 juillet 2025,
Vu le dossier de création de la ZAC Centre-Gare d'Aulnay-sous-Bois approuvé par la délibération 146 du CT du 13 octobre 2025,
Vu le projet de CRAC 2025 ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-137-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC doit présenter annuellement un compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que la SPL Citallia présente aujourd'hui le compte rendu d'activité 2025, ci-annexé, en vue de son approbation au conseil territorial de Paris Terres d'Envol.

Considérant que ce compte rendu fait état d'un état d'avancement physique, financier et administratif de l'opération, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de la poursuite de l'opération.

Considérant que le bilan prévisionnel au 31 décembre 2025 présente un montant prévisionnel de dépenses et de recettes en fin d'opération de 118 449 433€ HT (ZAC + intervention habitat privé : 118 073 383 € HT + 376 050 d'études hors ZAC), conformément au traité de concession.

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération n'a pas connu d'évolution par rapport au bilan approuvé au TCA

Considérant que la participation de l'EPT à la compétence restructuration urbaine de 15 035 188 € est conforme au traité de concession.

Considérant que la participation de l'EPT à la compétence restructuration urbaine volet recyclage immobilier de 5 889 255€ est conforme au traité de concession.

Considérant que la participation de l'EPT à l'équilibre de l'opération de 21 077 410 €, est conforme au traité de concession.

Considérant qu'en application de la convention tripartite de financement, la ville verse 70 % du montant de la participation au titre de la restructuration urbaine, 70 % du montant de la participation au titre de la restructuration urbaine volet recyclage immobilier à l'EPT et participe au financement de 50 % du déficit.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) 2025 ci annexé.
- **AUTORISE** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOI dans un délai de deux mois à compter de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de cet affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ADOpte A L'UNANIMITE

(70 VOIX POUR, 3 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, PAULO MARQUES)

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N° 138 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – CENTRE GARE – PRISE EN CONSIDERATION
DU PROJET D'AMENAGEMENT – DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 3° et R.424-24,

Vu la délibération n°34 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur RD115, rues Jean Charcot, Jules Princet et route de Mitry,

Vu la délibération n°35 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur Centre-Gare,

Vu la délibération n°36 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur Chanteloup,

Vu la délibération n°124 du 7 juillet 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu les délibérations n°100 du 7 juillet 2025 portant désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement et n°149 du 13 octobre 2025 portant création de la ZAC Centre-gare.

Considérant que le conseil de territoire a approuvé les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement Centre Gare d'Aulnay-sous-Bois et confié la concession d'aménagement de ce secteur d'une durée de 15 ans à la SPL Citallia.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-138-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que les objectifs généraux de l'opération sont définis ainsi qu'il suit :

- Transformer le Centre-Gare en un quartier de ville agréable et attractif ;
- Créer un quartier qui répond aux besoins de logements du territoire, qui complète l'offre commerciale de la commune et qui enrichit l'offre d'équipements et de services présents dans la zone ;
- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement écologique de la zone ;
- Requalifier les espaces publics en offrant des conditions de circulation satisfaisante pour les modes doux, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en créant une trame verte.

Considérant que le périmètre de la concession Centre-Gare s'étend sur un périmètre de 130 hectares et se compose de plusieurs secteurs :

- La ZAC Centre-Gare créée par délibération du conseil de territoire du 13 octobre 2025 ;
- Le secteur Est ;
- Le secteur Ouest.

Considérant que les études urbaines réalisées et en cours ont permis d'identifier les atouts et les dysfonctionnements en matière de logement, de mobilités, d'espaces publics, d'habitat, de commerce et d'équipements.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir les périmètres de sursis approuvés en mars 2022 et d'instaurer un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations portant sur des terrains inclus dans le périmètre de la concession annexé à la présente, dès lors qu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

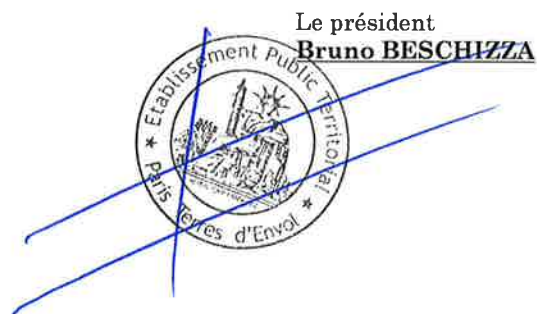
Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** les délibérations n°34, 35 et 36 du conseil de territoire du 28 mars 2022 ;
- **PREND EN CONSIDERATION** le projet d'aménagement Centre Gare à Aulnay-sous-Bois dont le périmètre est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le sursis à statuer pourra être opposé à toutes demandes d'autorisation de construire qui seront susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- **AUTORISE** le maire d'Aulnay-sous-Bois à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme le nécessitant.
- **PRECISE** que conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Aulnay-sous-Bois et à l'Hôtel de l'EPT Paris Terres d'Envol, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que conformément à l'article R. 151-52 13° du code de l'urbanisme, le périmètre du sursis à statuer sera annexé au PLUi.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

(70 VOIX POUR, 3 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, PAULO MARQUES)

Le président
Bruno BESCHIZZA



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-138-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Méric DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°139 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS - ZAC DES AULNES - APPROBATION DU CRAC 2025

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°44 du conseil municipal d'Aulnay-Sous-Bois du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°34 du conseil municipal d'Aulnay-Sous-Bois du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal d'Aulnay-Sous-Bois du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC modifié et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifié,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui SEM Séquano, et ses 16 avenants successifs,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2025 établi par l'aménageur, ci-annexé,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la ZAC des Aulnes.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-139-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant qu'en application de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Considérant que le CRAC présenté fait état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2023, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel.

Considérant que le CRAC présente une augmentation du budget de l'opération de 0.38% le portant à 51 199 480 € HT équilibré en dépenses et en recettes.

Considérant que la participation de l'EPT à l'équilibre de l'opération de 6 100 290 € est conforme au traité de concession.

Considérant que cette participation a été totalement versée fin 2023.

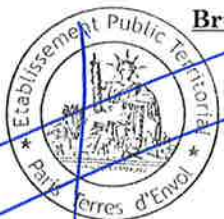
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2023, ci-annexé.
- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de l'EPT et à l'hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE

(62 VOIX POUR, 11 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, STEPHANE BLANCHET,
VIRGINIE DE CARVALHO, DOMINIQUE GAULON,
QUENTIN GESELL, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE,
AUDE LAGARDE, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD,
MELISSA YOUSSEF)

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°140 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – ZAC DES AULNES – APPROBATION DE L'AVENANT N°17 AU TRAITE DE CONCESSION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29 et L.1523-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°44 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°34 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC modifié et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifié,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui SEM Séquano, et ses 16 avenants successifs,

Vu le projet d'avenant n°17 ci-annexé,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la ZAC des Aulnes.

Considérant le décalage du lancement du chantier de démolition de l'église Saint-Jean et la nécessité de suivi du chantier de l'ilot A2 en 2026 et 2027.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-140-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que ce décalage introduit le besoin d'une prolongation de la durée de la concession d'aménagement confiée à l'aménageur jusqu'à la fin de l'année 2027.

Considérant que cet allongement de la concession permettra à la SEM Séquano d'achever les travaux d'espaces publics.

Considérant que le présent avenant n° 17 a donc pour objet de prolonger d'un an supplémentaire la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 et de modifier la rémunération forfaitaire de l'aménageur en conséquence.

Considérant que la rémunération complémentaire de 100 000 €, compte tenu du solde attendu en fin de concession, n'engendrera pas de participation supplémentaire du concédant.

Considérant que le présent avenant apporte des modifications aux articles 4 et 19 de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°17 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°17 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes,
- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de l'EPT et à l'hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE

(62 VOIX POUR, 11 NPPV : FARIDA ADLANI,
BRUNO BESCHIZZA, STEPHANE BLANCHET,
VIRGINIE DE CARVALHO, DOMINIQUE GAULON,
QUENTIN GESELL, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE,
AUDE LAGARDE, DIDIER MIGNOT, ERIC PALLUD,
MELISSA YOUSOUF)



Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROSSO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.
<u>EXCUSES</u>	Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.
<u>ABSENTS</u>	M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°141 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS – VIEUX-PAYS – PRISE EN CONSIDERATION DE
LA MISE A L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT – DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 3° et R.424-24,

Vu la délibération n°32 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur RD115, rues Jean Charcot, Jules Princet et route de Mitry,

Vu la délibération n°33 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur Centre-Gare,

Vu la délibération n°34 du 28 mars 2022 approuvant le périmètre de prise en considération du secteur Chanteloup,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol approuvé par la délibération n°124 du 7 juillet 2025.

Considérant que le secteur du Vieux-Pays d'Aulnay-sous-Bois fait l'objet d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) sectorielle du PLUI.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-141-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que les orientations sur ce secteur sont les suivantes :

- Donner un caractère urbain apaisé aux franges urbaines le long de la RD115 par un travail sur le tissu d'habitation et un retravail des espaces publics.
- Affirmer la présence et la lisibilité des équipements culturels.
- Réaliser une trame verte et paysagère par la mise en valeur et en réseau des espaces verts existants et des zones piétonnes.
- Améliorer le cadre de vie, augmenter l'attractivité du secteur et redynamiser le tissu commercial.
- Valoriser et réaffirmer l'identité d'une polarité « Vieux-Pays ».

Considérant que la ville souhaite engager une réflexion globale sur l'évolution de ce secteur ancien, marqué par des enjeux de requalification urbaine, de valorisation patrimoniale et de rénovation du bâti et des équipements.

Considérant que l'arrivée de la future ligne de BHNS Aulnay-Tremblay renforcera les dynamiques de mutation déjà à l'œuvre.

Considérant qu'il convient donc d'assurer une transformation maîtrisée, qualitative et respectueuse de l'identité du quartier.

Considérant que dans ce contexte, il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir les périmètres de sursis approuvés en mars 2022 et d'instaurer un périmètre nouveau de prise en considération.

Considérant que ce périmètre permettra de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations portant sur des terrains inclus dans le périmètre annexé à la présente, dès lors qu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire :

- ❑ **ABROGE** les délibérations n°32, 33 et 34 du conseil de territoire du 28 mars 2022.
- ❑ **PREND EN CONSIDERATION** la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur du Vieux-Pays à Aulnay-sous-Bois, dont le périmètre est annexé à la présente délibération.
- ❑ **PRECISE** que le sursis à statuer pourra être opposé à toutes demandes d'autorisation de construire qui seront susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir).
- ❑ **AUTORISE** le maire d'Aulnay-sous-Bois à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme le nécessitant.
- ❑ **PRECISE** que conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Aulnay-sous-Bois et à l'Hôtel de l'EPT Paris Terres d'Envol, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ❑ **PRECISE** que conformément à l'article R. 151-52 13° du code de l'urbanisme, le périmètre du sursis à statuer sera annexé au PLUi.
- ❑ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

(72 VOIX POUR, 1 NPPV :

JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE)

Le président
Bruno BESCHIZZA



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-141-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladjï GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOUI, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSSEUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°142 – GRANDS PROJETS – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'EPT
ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET SON PARVIS DANS LA ZAC
CLUSTER DES MEDIAS A DUGNY**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42,

Vu l'arrêté n°2019-30 du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Cluster des médias sur les territoires des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Cluster des médias du 19 septembre 2019 prévoyant la construction d'un gymnase sur le territoire de la commune de Dugny au titre des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération n°102 en date du 28 juin 2021, adoptée à l'unanimité, approuvant le lancement de l'opération de construction du gymnase de Dugny,

Vu la délibération n°117 en date du 4 juillet 2022, adoptée à l'unanimité, approuvant le choix du titulaire du marché public de conception-réalisation pour la construction du gymnase et son parvis,

Vu la délibération n°21 en date du 4 juillet 2022, adoptée, approuvant la demande de subvention, auprès de la Métropole du Grand Paris pour la construction d'un gymnase et son parvis dans la ZAC Cluster des médias à Dugny.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention bilatérale avec la Métropole du Grand Paris pour le financement des travaux de construction d'un gymnase et son parvis dans la ZAC cluster des médias à Dugny.

Vu le plan de financement réactualisé,

Vu le budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-142-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que Paris Terres d'Envol a conclu avec la Métropole du Grand Paris une convention datée du 13 décembre 2023 pour le versement d'une subvention pour le financement de la réalisation de l'opération de réalisation du gymnase de Dugny.

Considérant que la convention fixe un délai de réalisation de 34 mois à partir de la notification.

Considérant que le délai de réalisation des travaux étant modifié, il convient de modifier la convention afin que le jalon « Réception des travaux » soit en adéquation avec le calendrier d'exécution des travaux, ce dernier fixant la réception des travaux au plus tard au 31 mars 2028.

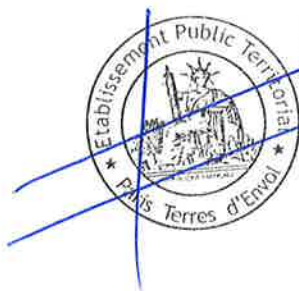
Considérant qu'il convient de compléter l'article portant communication dans la convention et les obligations légales du bénéficiaire en matière d'apposition du logo, de mention du soutien de la Métropole du Grand Paris, en matière de visibilité provisoire ou pérenne des panneaux d'affichage, et en matière de coopération aux actions de communication décidées par la Métropole en lien avec le projet soutenu.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement avec Métropole du Grand Paris pour le financement des travaux de construction d'un Gymnase et son parvis dans la ZAC cluster des médias à Dugny.
- **AUTORISE** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec Métropole du Grand Paris pour le financement d'un Gymnase et son parvis dans la ZAC Cluster des médias à Dugny

ADOpte A L'UNANIMITE

(64 VOIX POUR, 9 NPPV : STEPHANE BLANCHET,
DENIS CAHENZLI, VIRGINIE DE CARVALHO, QUENTIN GESELL,
JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, KARINE LANCHAS-VICENTE,
MEDHI NEZZAR, DEMBA TRAORE, MELISSA YOUSSEF)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57
Excusés : 16
Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **LUNDI SIX JUILLET** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. Mériil DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°143 – INTEGRATHLON – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TRANSDEV ET PARIS
TERRES D'ENVOI POUR L'INTEGRATHLON 2026**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°123 du 13 novembre 2017 portant intérêt territorial en matière d'action sociale, l'organisation d'au moins une manifestation sportive annuelle, visant à la prose en compte et à l'intégration sociale de toutes formes de handicap,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'Intégrathlon est porté par les 8 communes de Paris Terres d'Envoi et permet à des personnes de tous âges valides et personnes en situation de handicap de partager ensemble des activités sportives et culturelles communes,

Considérant que la société Transdev développe une politique d'accessibilité de ses lignes de bus aux personnes en situation de handicap et favorise la cohésion du territoire.

Considérant l'intérêt de conclure un partenariat pour l'organisation de l'Intégrathlon 2026.

Considérant que Paris Terres d'Envoi accorde à Transdev l'exclusivité d'un partenariat dans sa branche d'activité, à savoir le transport de voyageurs.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-143-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que Paris Terres d'Envol accorde à Transdev le titre de « Partenaire officiel », permettant à ce dernier d'utiliser ce titre ainsi que le logo de Paris Terres d'Envol sur ses supports de communication interne et externe, sur la zone de diffusion convenue par les Parties.

Considérant le montant de la participation financière versée par Transdev à Paris Terres d'Envol est fixé à 7 500 €.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la société Transdev Nord Seine-Saint-Denis pour l'Intégrathlon 2026, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la société Transdev Nord Seine-Saint-Denis pour l'Intégrathlon 2026 ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président
Bruno BESCHIZZA

